



# Contrat Municipal Étudiant

Année scolaire ...../.....

## Sommaire

Page 2 : Règlement

Page 5 : Pièces à fournir

Page 6 : Contrepartie

Page 7 : Fiche inscription

# **REGLEMENT DU CONTRAT MUNICIPAL ETUDIANT**

Le Contrat Municipal Etudiant (CME) est un complément de ressources, destiné aux étudiants issus de familles aux revenus modestes.

En compensation de l'aide apportée par la municipalité, l'étudiant s'engage non seulement à faire preuve d'assiduité et de sérieux dans ses études, mais également à assurer une contrepartie.

## **1. Conditions générales d'attribution**

Résider à Veyras (quittances de loyer ou impôts locaux, etc.) ou avoir au moins un de ses parents résidant sur Veyras.

Être âgé de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année en cours. Pour les étudiantes, elle est repoussée d'un an par enfant.

Être inscrit dans un cycle d'études supérieures, jusqu'à Bac +5 :

- suivre une formation non rémunérée,
- dans un établissement sur le territoire français,
- dans un établissement public ou privé sous contrat,
- dans un établissement hors contrat, sur le territoire français, si la formation n'est dispensée dans aucun établissement sous contrat ;
- ne pas être redoublant.

Être bénéficiaire d'une bourse d'État ou ne pas dépasser le quotient familial de **1 200**.

Les études par correspondance pourront être prises en compte à condition qu'il s'agisse d'une formation « diplômante » et dispensée par un organisme agréé par l'état.

Les étudiants qui suivent une préparation à un concours sans valider de diplôme (entrée école infirmier, éducateur, concours administratifs, concours avocat, etc...), seront également éligibles.

**Les études doivent constituer l'activité principale de l'étudiant.**

## **2. Condition particulière d'attribution**

Si l'étudiant redouble suite à d'importantes difficultés personnelles (raisons graves de santé, ou raison familiales, ...), sa situation personnelle sera étudiée. Il pourra alors lui être demandé des justificatifs supplémentaires.

## **3. Attribution**

Le CME est attribué pour une année scolaire. Un dossier de demande de renouvellement sera constitué par l'étudiant chaque année.

Chaque dossier est étudié individuellement, indépendamment des liens familiaux qui peuvent intervenir entre différents dossiers.

Pour les étudiants qui ont bénéficié du CME l'année précédente, il est impératif qu'ils aient réalisé leur contrepartie. En cas de non réalisation de cette dernière, l'attribution sera refusée systématiquement.

Les dossiers sont instruits par le CCAS.

Tous les étudiants répondant aux conditions générales et particulières, bénéficiant du CME, recevront une lettre de notification ainsi qu'un contrat à signer.

Sont pris en compte les ressources des parents si le jeune est rattaché à leur foyer fiscal, le sien s'il n'y est pas rattaché.

Aucun dossier ne sera accepté sans les justificatifs suivants :

- avis d'imposition,
- attestation de quotient familial de la CAF,
- justificatif de domicile,
- preuve d'inscription en études supérieures (avis de passage, certificat de scolarité...),
- copie de la carte nationale d'identité,
- fiche de contrepartie,
- RIB,
- copie du Baccalauréat (ou relevé de notes) pour Bac +1,
- justificatif d'attribution ou de rejet de bourse du CROUS ou autre,
- attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'étudiant(e) pour l'année en cours.

Les dossiers seront étudiés dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au CME lors du vote du budget primitif. En cas de nombreuses demandes, seront prioritaires les dossiers avec le quotient familial CAF le plus bas.

#### **4. Contrepartie**

Dans le cadre de l'obtention du CME, l'étudiant s'engage à effectuer une contrepartie pour la commune. Tout comportement incorrect ou inadapté pourrait entraîner une interruption du CME. Tout désistement non justifié pour des raisons médicales, professionnelles ou scolaires empêchera le versement du 2<sup>o</sup> tiers ou 3<sup>o</sup> tiers.

Cette contrepartie devra être réalisée au plus tard le 31 août de l'année scolaire en cours. Le volume horaire est fixé à 35h00 par étudiant et par année scolaire.

Cette contrepartie fera l'objet d'un suivi particulier, afin d'apprécier l'assiduité, la qualité et le sérieux dans la réalisation de la mission, qui conditionnera le versement à l'étudiant du 3<sup>o</sup> tiers du montant de l'aide.

Les missions effectuées lors de la contrepartie, ne sont pas assimilables à un emploi. Par conséquent, pour tout dommage subi par l'étudiant (accident de trajet, accident pendant la contrepartie...) c'est la sécurité sociale et la mutuelle de ce dernier qui couvriront les frais inhérents, comme pour tout problème d'ordre non professionnel.

De plus, l'étudiant devra vérifier que son assurance personnelle couvre les dommages causés à des tiers.

## **5. Versement du CME**

Le CME est d'un montant de 450 euros par étudiant et par année.

Il est versé par tiers selon l'échéancier prévisionnel suivant : le premier dès la signature du contrat, le second fin février, le troisième fin juin de l'année d'étude, sur présentation d'un justificatif d'assiduité.

Si l'étudiant interrompt des études en cours d'année, s'il ne les suit pas avec assiduité, ou s'il ne réalise pas sa contrepartie de façon satisfaisante, le versement du CME est automatiquement suspendu. Il ne percevra ni le second, ni le troisième versement même s'il a déjà réalisé sa contrepartie.

## **6. Contrat Commune/Étudiant**

L'attribution du CME s'accompagne de la signature d'un contrat entre la commune représentée par le Maire et l'étudiant.

Dans ce document sont actés les engagements mutuels, notamment pour l'étudiant, de faire preuve d'assiduité et d'effectuer sa contrepartie.

## **7. Évaluation**

Une évaluation annuelle de ce dispositif pourra entraîner des modifications concernant les modalités d'attribution.



# Contrat Municipal Étudiant

## Pièces à fournir

Tous les documents doivent être fournis sous forme de photopies.

### **En cas de première demande**

- avis d'imposition (sur les revenus de l'année antérieure) du foyer fiscal de référence de l'étudiant ;
- attestation de quotient familial de la CAF ;
- justificatifs de domicile sur VEYRAS des parents ou de l'étudiant (Taxe d'habitation, facture EDF, eau, pour les échéanciers la date retenue sera celle de l'émission du document...) ;
- preuve d'inscription en études supérieures (avis de passage, certificat de scolarité, etc.) ;
- copie de la carte d'identité de l'étudiant(e) ;
- fiche de contrepartie dûment complétée ;
- relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'étudiant(e) ;
- Baccalauréat (ou relevé de notes) pour Bac +1 ;
- justificatif d'attribution ou de rejet de bourse du Crous ou autre ;
- certificat de scolarité année en cours ou, en attente, justificatif d'inscription ;
- attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'étudiant(e) pour l'année scolaire à venir.

### **Situations particulières**

- Étudiant(e) à charge de l'un de ses parents divorcés : copie de l'extrait de jugement confiant l'étudiant(e) à l'un des parents et fixant le montant de la pension.
- Étudiant(e) de 18 à 21 ans bénéficiaire des prestations d'aide sociale versées par les services de l'aide sociale à l'enfance : attestation.
- Demande exceptionnelle de prise en compte des revenus de l'année précédente ou de l'année en cours : justificatif relatif à la modification de la situation professionnelle (chômage, retraite, congé sans traitement), de la situation familiale (maladie, décès, séparation ou divorce).

### **En cas de renouvellement**

- avis d'imposition (sur les revenus de l'année antérieure) du foyer fiscal de référence de l'étudiant ;
- attestation de quotient familial de la CAF ;
- justificatifs de domicile sur VEYRAS des parents ou de l'étudiant (Taxe d'habitation, facture EDF, eau, pour les échéanciers la date retenue sera celle de l'émission du document...) ;
- Notes de l'année écoulée ou avis de passage
- Fiche de contrepartie dûment complétée
- Si redoublement ou réorientation, notes de l'année écoulée et lettre explicative
- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'étudiant(e)
- Justificatif d'attribution ou de rejet de bourse du Crous ou autre
- Certificat de scolarité année à venir ou, en attente, justificatif d'inscription
- Attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'étudiant(e) pour l'année 2022-2023

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Mairie de Veyras

Tél : 04.75.64.29.04

Courriel : [mairiedevyras@wanadoo.fr](mailto:mairiedevyras@wanadoo.fr)

En cas de situation particulière, joindre impérativement les pièces justificatives notées endernière page du document.

